









24567 Code INSEE	MAIRIE DE VAUNAC Budget Principa MAIRIE DE VAUNAC Budget Principa	2023
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 D240307-08

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 9  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de membres exprimés : 8  
 VOTES :  
 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 015,68
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 361,64
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>120 377.32</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-134 929,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 750,35
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>137 679,98</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>120 377.32</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>120 377.32</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

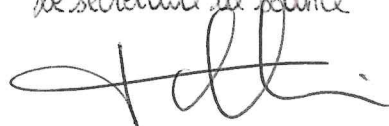
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/03/2024 et de la publication le

14 MAR. 2024

A Vaunac, le 11/03/2024

*Le secrétaire de finance*  




**AR Prefecture**

024-212405674-20240307-D240307\_08-DE  
Reçu le 11/03/2024



**TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX, TRAVAUX COMPENSATEURS, DESSERTES FORESTIERES**

	VAUNAC	EYZERAC	SAINT PIERRE de CÔLE	THIVIERS	TOTAL
Travaux sur Chemins Ruraux	128 397,29 €	73 729,71 €	25 082,32 €		227 209,32 €
Travaux compensateurs	13 654,90 €	19 747,04 €	12 065,00 €	16 308,50 €	61 775,44 €
Dessertes Forestières	23 610,44 €	- €	- €	15 506,60 €	39 117,04 €
travaux communs	1 312,49 €	634,82 €	301,09 €	261,60 €	2 510,00 €
Honoraires	14 242,98 €	8 027,72 €	3 194,35 €	2 736,14 €	28 201,19 €
TVA	33 395,02 €	18 822,31 €	7 489,68 €	6 415,34 €	66 122,35 €
<b>Total travaux</b>	<b>214 613,12 €</b>	<b>120 961,60 €</b>	<b>48 132,44 €</b>	<b>41 228,18 €</b>	<b>424 935,34 €</b>
Subventions encaissées	132 994,65 €	75 289,26 €	29 958,72 €	25 276,72 €	263 519,35 €
A verser à la commune chef de file	81 618,47 €	45 672,34 €	18 173,72 €	15 951,46 €	161 415,99 €
Déjà versé	78 732,39 €	38 141,34 €	18 089,77 €	15 615,24 €	150 578,74 €
<b>Différence à verser</b>	<b>2 886,08 €</b>	<b>7 531,00 €</b>	<b>83,95 €</b>	<b>336,22 €</b>	<b>10 837,25 €</b>
TVA à récupérer sur totalité des travaux	33 395,02 €	18 822,31 €	7 489,68 €	6 415,34 €	66 122,35 €
Charge réelle de la commune	48 223,45 €	26 850,03 €	10 684,04 €	9 536,12 €	95 293,64 €
<b>TRAVAUX PISTES DFCI</b>					
Travaux D F C I	168 225,97 €	145 302,74 €	16 169,10 €	42 310,06 €	372 007,87 €
TVA	33 645,19 €	29 060,55 €	3 233,82 €	8 462,01 €	74 401,57 €
Honoraires	12 633,77 €	10 912,24 €	1 214,30 €	3 177,49 €	27 937,80 €
<b>Total travaux</b>	<b>214 504,93 €</b>	<b>185 275,53 €</b>	<b>20 617,22 €</b>	<b>53 949,56 €</b>	<b>474 347,24 €</b>
Subventions encaissées	140 010,58 €	120 932,11 €	13 457,17 €	35 213,68 €	309 613,54 €
A verser à la commune chef de file	74 494,35 €	64 343,42 €	7 160,05 €	18 735,88 €	164 733,70 €
Déjà versé	81 320,43 €	70 239,35 €	7 816,14 €	20 030,96 €	179 406,88 €
<b>Différence à recevoir</b>	<b>6 826,08 €</b>	<b>5 895,93 €</b>	<b>656,09 €</b>	<b>1 295,08 €</b>	<b>14 673,18 €</b>
TVA à récupérer sur totalité des travaux	33 645,19 €	29 060,55 €	3 233,82 €	8 462,01 €	74 401,57 €
Charge réelle de la commune	40 649,16 €	35 282,87 €	3 926,23 €	10 273,87 €	90 332,13 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX TTC REALISES</b>	<b>429 118,05 €</b>	<b>306 237,13 €</b>	<b>68 749,66 €</b>	<b>95 177,74 €</b>	<b>899 282,58 €</b>
<b>Total TTC des travaux à la charge de chaque commune</b>	<b>156 112,82 €</b>	<b>110 015,76 €</b>	<b>25 333,77 €</b>	<b>34 687,34 €</b>	<b>326 149,69 €</b>
<b>Total versé par les communes</b>	<b>160 052,82 €</b>	<b>108 380,69 €</b>	<b>25 905,91 €</b>	<b>35 646,20 €</b>	<b>329 985,62 €</b>
<b>Différence en + ou en -</b>	<b>9 065,23 €</b>	<b>1 631,37 €</b>	<b>1 837,84 €</b>	<b>591,54 €</b>	<b>13 126,08 €</b>
<b>Charges réelle de la commune pour ces travaux</b>	<b>93 012,61 €</b>	<b>60 497,83 €</b>	<b>15 182,41 €</b>	<b>20 768,85 €</b>	<b>189 461,70 €</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
Charges financières sur ligne de trésorerie (4510,26)	2 152,20 €	1 535,90 €	344,81 €	477,35 €	4 510,26 €

**Publié le : 14 MAR. 2024**

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Fait à Vaunac,

Le 7 mars 2024

Le Maire, Jean-Claude JUGE

Le secrétaire de séance,

François FILLION



**AR Prefecture**

024-212405674-20240307-D240307\_09-DE  
Reçu le 11/03/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de VAUNAC.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG24 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ces dépenses seront à la charge du CDG24 et des CDG partenaires.

Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera mis en œuvre au 31 décembre 2024.

La saisine s' effectuera :

- **Option 1** : via un e-formulaire dédié téléchargeable sur les sites internet du CDG 24
- **Option 2** : par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante :

**Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne**

**Référent déontologue élus**

**Maison des communes**

**1 boulevard Saltgourde**

**BP. 108**

**24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9**

**AR Prefecture**

024-212405674-20240307-D240307\_10-DE  
Reçu le 11/03/2024

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide** d'adhérer à la solution mutualisée par le Centre de Gestion de la Dordogne,
- **Désigne** Monsieur le Maire pour signer tous les documents qui pourraient être nécessaires.

Publié le : 14 MAR. 2024

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Au registre sont les signatures  
Fait à Vaunac,  
Le 7 mars 2024

Le Maire, Jean-Claude JUGE

Le secrétaire de séance,  
François FILLION



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Fillion', written over a horizontal line.

**AR Prefecture**

024-212405674-20240307-D240307\_10-DE  
Reçu le 11/03/2024

COMMUNE DE VAUNAC

Délibération n° :  
D240307-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mil Vingt-quatre le 7 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Vaunac, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Claude JUGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9                      Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de conseillers votants : 8

Etaient présents : Jean-Claude JUGE – Pierre ROUSSEAU – Didier MERY – François FILLION –  
Viviane FOUSSETTE – Catherine HALL – Bruno LECLER – François LALIZOU

Excusée : Mallorie DUSSUTOUR

Secrétaire de séance : François FILLION

**Objet : Conservation de la compétence du pouvoir de police du maire en matière de  
publicité extérieure**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP et/ou s'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert ~~et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales).~~

AR Prefecture

024-212405674-20240307-D240307\_11-DE  
Reçu le 11/03/2024

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il souhaite s'opposer au transfert et conserver la responsabilité d'exercer la police de la publicité sur la commune.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

Publié le : 14 MAR. 2024

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Au registre sont les signatures  
Fait à Vaunac,  
Le 7 mars 2024

Le Maire, Jean-Claude JUGE



Le secrétaire de séance,  
François FILLION

**AR Prefecture**

024-212405674-20240307-D240307\_11-DE  
Reçu le 11/03/2024



Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Publié le : 14 MAR. 2024

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Au registre sont les signatures  
Fait à Vaunac,  
Le 7 mars 2024

Le Maire, Jean-Claude JUGE



Le secrétaire de séance,  
François FILLION



La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 7 mars 2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<u>Cadres ou emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Durée hebdomadaire de service</u>	<u>Fonctions</u>
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>					
Rédacteur	B	1	1	17h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	17h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	0	0	16h00	<i>Agent d'entretien des espaces verts, entretien de la voirie, des réseaux divers, des bâtiments et du cimetière</i>
Adjoint technique	C	1	1	16h00	<i>Agent d'entretien des espaces verts, entretien de la voirie, des réseaux divers, des bâtiments et du cimetière</i>
		1	1	4h00	<i>Agent de nettoyage des bâtiments</i>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		

**AR Prefecture**

024-212405674-20240307-D240307\_13-DE  
Reçu le 11/03/2024



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 07/03/2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**Publié le :** 14 MAR. 2024

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Au registre sont les signatures  
Fait à Vaunac,  
Le 7 mars 2024

Le Maire, Jean-Claude JUGE



Le secrétaire de séance,  
François FILLION

A handwritten signature in black ink, corresponding to François FILLION, the secretary of the meeting.

**AR Prefecture**

024-212405674-20240307-D240307\_13-DE  
Reçu le 11/03/2024